

Les questions que vous vous posez sur le coronavirus / Covid-19

Qu'est-ce que le coronavirus ?

Les coronavirus sont une famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-CoV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par [l'Organisation mondiale de la Santé - OMS](#). Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale de la COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

D'où vient le coronavirus à l'origine de la COVID-19 ?

Les premières personnes à avoir contracté le virus s'étaient rendues au marché de Wuhan dans la province de Hubei, en Chine. La maladie semblerait donc venir d'un animal (zoonose) mais l'origine n'a pas été confirmée.

Quels sont les symptômes de la COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

Quel est le délai d'incubation de la maladie ?

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation de la COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

Le virus a-t-il muté ?

À ce jour il n'existe pas d'arguments scientifiques suffisamment robustes en cette faveur. Les travaux de recherche se poursuivent aujourd'hui pour mieux connaître le virus.

Il convient de rappeler que la grande majorité des mutations des virus sont neutres, et le reste plus souvent bénéfiques pour l'Homme que l'inverse. En effet, dans la majorité des épidémies, les virus évoluent vers moins de dangerosité mais plus de diffusion.

Comment se transmet la COVID-19 ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Peut-on être en contact d'un malade sans être contaminé ?

Le risque est toujours présent, et plus le contact est long et rapproché, plus le risque de contamination augmente (plus de 15 minutes, à moins d'un mètre). C'est la raison pour laquelle la distanciation sociale et les mesures barrières doivent être appliquées. Il est donc possible de vivre avec un cas COVID-19 à domicile si l'on respecte scrupuleusement les gestes barrières.

Le virus circule-t-il dans l'air ?

Non, il ne peut pas vivre dans l'air tout seul. Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet par les gouttelettes, qui sont les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, qu'on éternue ou qu'on parle.

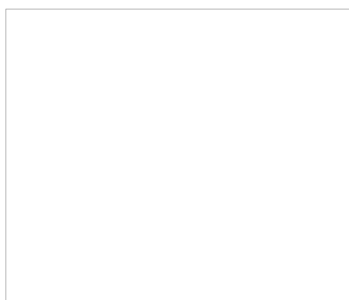
Le virus est transporté par les gouttelettes, il ne circule pas dans l'air tout seul, mais peut atteindre une personne à proximité (<1 mètre) ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Combien de temps le virus de la COVID-19 peut-il vivre sur une surface ?

Dans des conditions propices à sa survie, le virus pourrait survivre, sous forme de traces, plusieurs jours sur une surface. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un peu de virus survit que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface. En effet, au bout de quelques heures, la grande majorité du virus meurt et n'est probablement plus contagieux. Pour rappel, la grande transmissibilité de la COVID-19 n'est pas liée à sa survie sur les surfaces, mais à sa transmission quand on tousse, qu'on éternue, qu'on discute ou par les gouttelettes expulsées et transmises par les mains. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Comment éliminer mes déchets contaminés par le coronavirus ?

En savoir plus...



FAQ confinement

rgba(255,255,255,1)

Les services sont-ils maintenus ?

Afin d'assurer un service public durant le confinement, la plupart des activités municipales sont maintenues. L'hôtel de ville reste ouvert ; les services d'accueil social, d'état civil et le CCAS continuent d'accueillir le public. Les maisons de quartier demeurent également ouvertes.

La Ville et ses agents garantissent la poursuite de l'ensemble des missions de service public et sont aux côtés des Sevranaï et Sevranaïses, comme de l'ensemble des acteurs locaux. Retrouvez plus d'informations sur la [mobilisation de la Ville](#) et [de ses agents](#).

Comment faire mes demandes liées à l'état civil ?

Le pôle administratif Paul-Eluard est ouvert au public le lundi en permanence décès uniquement, de 8h30 à

12h et de 13h30 à 17h15, du mardi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h15, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h45, et enfin le samedi 8h30 à 11h30.

Comment faire ses démarches administratives ?

Sur rdv obligatoirement : Dossier mariage et PACS, changement de nom/prénom, reconnaissance avant/après naissance, attestation d'accueil, demande de passeport et de CNI.

Sans rdv : Déclaration de décès, recensement militaire, inscription sur liste électorale, retrait d'actes divers : (acte de naissance, acte de décès, acte de mariage), retraits de passeport et CNI, retrait d'attestation d'accueil, dépôts et retrait de livret de famille.

Si vous devez vous rendre à l'hôtel de ville ou au centre administratif Paul-Eluard, munissez-vous d'une attestation et cochez :

- convocation administrative pour se rendre dans un service public ;
- déplacements pour motif familial impérieux (mariage, obsèques...).

Toutes les infos sur [Vos démarches administratives](#).

Peut-on se marier ?

Les mariages sont possibles mais les cérémonies sont limitées à 6 personnes. Concernant le dépôt de dossier mariage, il se fait au centre administratif Paul-Eluard, sur rendez-vous. Toutes les infos : <https://bit.ly/38qHKuE>

Peut-on se rendre au cimetière ou assister à un enterrement ?

Le cimetière communal reste ouvert de 8h30 à 16h45. Pas de rassemblement de plus de 10 personnes. Les inhumations sont autorisées avec un maximum de 30 personnes.

Plus d'infos : <https://bit.ly/32rXGZw>

Comment obtenir un passeport ou une carte d'identité ?

Les agents du centre administratif Paul-Eluard vous accueillent sur rendez-vous pour les demandes de passeports et de cartes d'identité. En revanche, pas besoin de fixer de rendez-vous pour le retrait de passeport et CNI.

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions et dans le plus grand respect des règles sanitaires, merci de vous présenter à l'heure exacte de votre rendez-vous, muni de votre propre stylo.

Pour gagner du temps lors de votre rendez-vous au guichet, pensez à faire votre pré-demande ici : <https://bit.ly/38rA7UQ>

Le recensement militaire et l'inscription sur les listes électorales sont-ils suspendus ?

Non, ces démarches sont réalisables sans rdv au centre administratif Paul-Eluard.

Plus d'infos concernant :

- le recensement militaire : <https://bit.ly/2JUuFzD>
- l'inscription ou changement d'adresse sur liste électorale : <https://bit.ly/36jD3zZ>

Peut-on se rendre à la déchèterie ?

Suite au reconfinement qui a été annoncé par le gouvernement à compter du vendredi 30 octobre, les services de collecte de déchets, les déchèteries... sont maintenus et adaptés aux nouvelles contraintes sanitaires.

Renseignements sur le site de [Paris Terre d'Envol](#).

Peut-on se rendre aux antennes de la mission locale intercommunale et au PIJ ?

Les antennes de la mission locale intercommunale Sevrans/Tremblay/Villepinte restent ouvertes, mais accueillent uniquement sur rendez-vous. Le PIJ, quant à lui, est ouvert les mardis et mercredis de 13h à 18h, uniquement sur rdv : <https://bit.ly/36jRN1H>

Les PMI sont-elles ouvertes ?

Pendant le reconfinement, les PMI (Protections Maternelles et Infantiles) de Crétier, Beaudottes, Rougemont et Les Erables restent ouvertes sur rendez-vous.

Plus d'infos : <https://bit.ly/2Ik3Vb9>

Numéros utiles

- 0800 130 000 pour toutes questions relatives au Covid-19 (numéro gratuit)
- 3919 pour les femmes victimes de violence conjugales
- 119 pour les enfants en danger

Que faire en cas de violences conjugales ?

En période de confinement, le risque de violences envers les femmes et les enfants est accru, alors que les signalements sont plus difficiles à réaliser par les victimes. Victime ou témoin ? Agissez ! Appelez le 3919.

Plus d'infos : <https://bit.ly/2Ub8wik>

Les établissements scolaires et crèches sont-ils ouverts ?

Oui. Les crèches, les écoles, les collèges et lycées restent ouverts avec des protocoles sanitaires renforcés. Les universités doivent mettre en place l'enseignement à distance. Les accueils de loisirs restent également ouverts et la restauration scolaire est assurée dans tous les établissements. Attention : le port du masque est étendu à tous les enfants à partir de 6 ans.

La Ville de Sevrans fournit-elle des masques pour mon enfant ?

Depuis la rentrée scolaire du lundi 2 novembre, la Ville de Sevrans a fourni 2 masques lavables à chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire de la commune.

Plus d'infos : <https://bit.ly/2ImNWsX>

Les parcs et jardins publics sont-ils accessibles ?

Oui, ces espaces restent ouverts pendant la période de confinement tout comme les parcs départementaux. Les gestes barrières sont bien sûr plus que jamais d'actualité.

Malgré le confinement, les agents du service des parcs et jardins sont sur le terrain tous les jours pour fleurir la ville. Plus d'infos : <https://bit.ly/2ImXx2K>

Peut-on se déplacer pendant le confinement ?

Les sorties autorisées sont les suivantes :

- faire vos courses alimentaires
- revenir ou vous rendre à votre travail
- vous rendre à des rendez-vous médicaux
- porter assistance une personne vulnérable
- répondre à une convocation judiciaire
- participer à une mission d'intérêt général sur demande
- une heure maximum est autorisée et dans un rayon de 1 km autour de chez vous pour sortir son animal de compagnie, s'aérer, faire un sport individuel (jogging, vélo...).

Pour ces sorties, vous devez vous munir d'une attestation dérogatoire.

Deux autres attestations permanentes sont également obligatoires pour :

- Les déplacements entre votre domicile et votre travail. Elle est délivrée par l'employeur.
- Les déplacements domicile-école pour accompagner vos enfants. Elle est délivrée par l'établissement scolaire.

En cas de non-respect des règles de sortie, je risque une amende d'un minimum de 135 € avec une possible majoration à 200 € en cas de récidive dans les 15 jours. Puis 3 750 € après 3 infractions en 30 jours, délit passible de 6 mois d'emprisonnement.

Peut-on se déplacer d'une région à une autre ?

Les déplacements interrégionaux ne sont pas autorisés. Sauf pour une raison impérieuse (déplacement professionnel impératif, aide à un proche vulnérable...) qu'il faudra justifier sur votre attestation.

Peut-on se rendre à l'étranger ?

Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen. À condition de pratiquer un test, les Français de l'étranger peuvent regagner le territoire. Les déplacements hors de l'Europe sont interdits.

Des proches ont besoin de visite, puis-je les voir ?

Conformément aux consignes du gouvernement, les visites des proches dans les EHPAD sont autorisées sur rendez-vous avec le même protocole sanitaire, qui était déjà renforcé. Par ailleurs, l'attestation de déplacement dérogatoire autorise les "déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants".

Est-il possible de déménager ?

Oui, en se munissant d'un justificatif de votre entreprise, de l'attestation de demande d'occupation de l'espace public ou de tout type de document justifiant la location d'un véhicule pour transporter votre mobilier, cartons... Cochez la case "motif familial impérieux" sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Attention, la jauge maximale sur la voie publique est de 6 personnes.

Quels commerces restent ouverts ?

Les commerces jugés « essentiels » restent ouverts : alimentation, pharmacies, opticiens, tabacs, garagistes, fournitures pour animaux domestiques... Les autres commerces sont fermés : bars, restaurants, magasins de vêtements, bijouteries... Toutefois, certains restaurateurs peuvent proposer des plats à emporter ou en livraison :

La liste complète ici : <https://bit.ly/3keLd1F>

Je suis commerçant, de quelles aides puis-je bénéficier ?

Face à l'épidémie de la COVID-19, il existe plusieurs mesures de soutien aux entreprises :

1. Des suppressions d'échéance ou des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs).
2. Le report du paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté ;
3. Une aide allant jusqu'à 10 000 euros pour les très petites entreprises, les indépendants, les professions libérales et les micro-entrepreneurs les plus touchés grâce au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ;
4. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
5. Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
6. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises.

Pour plus d'informations :

- <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>
- <https://www.iledefrance.fr/covid-19-un-pret-rebond-regional-taux-zero-pour-les-tpe-pme>

Sevrans, avec l'[AMF \(Association des Maires de France\)](#), "demande au Gouvernement de revoir la définition de commerces de première nécessité et de l'élargir". Plus d'infos : <https://bit.ly/3p8Knai>

Les structures sportives de la Ville sont-elles ouvertes ?

Tous les équipements sportifs ainsi que les clubs de sports sont fermés au grand public. Les activités collectives en plein air sont également interdites.

Voici les exceptions qui, par dérogation, peuvent continuer à pratiquer au sein des équipements :

- Les sportifs professionnels et de haut niveau (voir la liste sur le site du Ministère)
- Les groupes scolaires, périscolaires et les activités sportives universitaires
- Les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les activités de l'EMS sont suspendues : <https://bit.ly/3ldjiQN>

Peut-on se rendre dans les équipements culturels de la ville ?

A partir du mardi 1^{er} décembre, les bibliothèques municipales rouvrent aux horaires habituels et accueillent à nouveau les Sevranaïses, dans le respect des règles sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire à partir de 6 ans, nettoyage des mains conseillé à l'entrée, nombre de personnes limité. Les animations régulièrement proposées en bibliothèque (lectures, ateliers, rencontres...) sont pour l'instant suspendues.

Le conservatoire, le département arts plastiques et la Micro-Folie sont fermés au public mais continuent d'accueillir le public scolaire.

Consultez la carte des hospitalisations

[carte covid19](#)



rgba(255,255,255,1)